Pays de Nay
Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

N° 03/2013 – Du 2 juillet au 31 décembre 2013

Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr

Parc d'Activités Economiques Monplaisir – 64800 Bénéjacq
Tel. 05 59 61 11 82 – Fax 05 59 61 93 77 – E.mail : contact@paysdenay.fr

SOMMAIRE

Pages

DELIBERATIONS DE LA CCPN

ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Conseil communautaire – Nouvelle délibération 1
Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN 5
Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN 7
Rapport annuel d'activités 9
Journée mondiale de lutte contre le SIDA : subvention de la Communauté de communes 10
Contrat d'assurance statutaire 11
Délégation de compétences au Président 13
Statuts de la Communauté de communes : actualisation 15

PERSONNEL

Tableau des effectifs 16
Tableau des effectifs et renouvellements de contrats 17
Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels 19

FINANCES

Signature du contrat territorial 2013-2016 du Pays de Nay avec le Conseil général 21
Budget annexe 315 Piscine Nayeo – Transfert des biens du budget principal 310 au budget annexe 315 Piscine Nayeo et amortissements 22
Budget 311 – Office de tourisme communautaire 2013 – DM N° 1 23
Budget 315 – Piscine Nayeo 2013 – DM N° 1 24
Budget 316 – PAE Monplaisir 2013 – DM N° 2 25
Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2013 26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet d'extension du SUPER U de Bénéjacq/Mirepeix : demande de dérogation au titre de l'article L.122 du Code de l'Urbanisme 27
Requalification du PAE Monplaisir – Plan de financement 29
Vente de parcelles à vocation économique – ZAE de Coarraze (SARL Pouts) 31
Vente de parcelles à vocation économique – ZAE de Coarraze (SARL Lapedagne) 32

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Droit de préemption urbain 33
Contrat d'axe ferroviaire / Projet de gare de Coarraze – Convention tripartite Commune/CCPN/Région Aquitaine 35
Modification du PLU de la commune de Bordes : demande de dérogation au titre de l'article L.122 du Code de l'Urbanisme 36
Signature du contrat d'axe ferroviaire 37

HABITAT

Charte architecturale et paysagère et plan de paysages 38

CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Convention territoriale de lecture publique 40
Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux formations BAFA-BAFD 41
Programme de signalétique d'interprétation du patrimoine : conventions avec les Communes d'Assat et de Narcastet 43
Projet de réhabilitation des usines Berchon : convention d'étude technique avec la Ville de Nay 44
Programme de restauration et valorisation du patrimoine – Commune de Lagos 45
Demande de licence d'entrepreneur du spectacle – Désignation du titulaire de la licence 46

SERVICES AUX PERSONNES

Projet de coopération Franco-Québécois 48

PISCINE NAYEO

PETITE ENFANCE

Avenant au règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil 50

OFFICE DE TOURISME

Développement touristique : convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Grand Pau 51
Coins pêche : ajustement du coût de réalisation des équipements sur le Baniou et sur l'Ouzom 53
Convention tripartite pour la vente de cartes de pêche à l'Office de tourisme Communautaire du Pays de Nay 55

PLAN LOCAL DE RANDONNEES

Schéma de la nouvelle offre de randonnée non motorisée sur le Pays de Nay 56

ENVIRONNEMENT

DECHETS

Participation du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets – Année 2012 58
Renouvellement de la convention Eco-Folio 59
Avenant n° 1 au marché intervenu avec la Société PAPREC « exploitation de la déchetterie de Coarraze, de la déchetterie d'Asson, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros 60
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations 2014 61
Contractualisation Eco-Mobilier 62
Rapport annuel déchets 2012 63

ASSAINISSEMENT

Administration générale

Délibération du 4 novembre 2013
Reçue en Préfecture le 6 novembre 2013

Composition du Conseil communautaire – nouvelle délibération.

Exposé

Par délibération du 1er juillet 2013, le Conseil communautaire a proposé la répartition suivante des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

Dans ce projet de répartition, destiné à faciliter la participation effective de chaque commune aux différentes instances de travail et de décision de la CCPN, toutes les communes disposaient de deux sièges de titulaires et les communes de Bordes et de Nay de trois sièges, pour un total de 50 sièges.

Cette proposition de répartition a été ensuite approuvée par 22 communes. Deux communes ont retiré leur délibération ou projet de délibération en ce sens.

Par courrier du 1er août 2013, le Préfet a informé la CCPN qu'il avait demandé aux communes qui se sont prononcées en faveur de ce projet de répartition des sièges de retirer leur délibération. Le Préfet estime, en effet, que cette répartition ne respecte pas les dispositions légales en vigueur et le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, principe sanctionné par les jurisprudences constitutionnelles et administratives.

Le Préfet précise également qu'à défaut d'un retrait de ces délibérations, les règles de calcul automatiques prévues à l'article L.5211-6-1-II du CGCT s'appliqueront. La répartition légale et automatique des sièges serait alors la suivante, pour un total de 44 sièges :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	**836**	**1 siège**
Arros de Nay	**791**	**1 siège**
Arthez d'Asson	**501**	**1 siège**
Asson	**2000**	**4 sièges**
Baliros	**367**	**1 siège**
Baudreix	**528**	**1 siège**
Bénéjacq	**1899**	**3 sièges**
Beuste	**515**	**1 siège**
Boeil-Bezing	**1234**	**2 sièges**
Bordères	**655**	**1 siège**
Bordes	**2485**	**5 sièges**
Bourdettes	**412**	**1 siège**
Bruges- *Capbis-Mifaget*	**945**	**1 siège**
Coarraze	**2113**	**4 sièges**
Haut deBosdarros	**286**	**1 siège**
Igon	**946**	**1 siège**
Lagos	**464**	**1 siège**

Lestelle-Betharram	**843**	**1 siège**
Mirepeix	**1196**	**2 sièges**
Montaut	**1076**	**2 sièges**
Nay	**3218**	**6 sièges**
Pardies-Piétat	**448**	**1 siège**
Saint Abit	**357**	**1 siège**
Saint-Vincent	**384**	**1 siège**

Dans cette éventualité, l'éventail du nombre de sièges serait donc, par ordre démographique croissant des communes, de 1/2/3/4/5/6 sièges, avec les 2/3 des communes de la CCPN, soit 16 communes, ne détenant qu'un seul siège de titulaire. Une telle répartition légale serait donc, du point de vue de la CCPN et de son objectif de participation des délégués communaux, très déséquilibrée.

Il est rappelé, à cet égard, qu'à l'heure actuelle l'éventail du nombre de sièges par ordre croissant de strates de communes (quatre strates) est de 2/3/4/5 sièges, avec 19 communes détenant chacune deux sièges de titulaire.

Il est donc proposé un nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Le nombre de sièges pouvant être réparti par accord amiable et utilisation de la marge de + 25% demeure de 50 sièges (30 + 10 sièges de droit +25%). Il est également rappelé que seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.

La représentation proposée de chaque commune au sein du Conseil communautaire de la CCPN, sur la base de la population municipale, serait la suivante :

- 1 délégué jusqu'à 400 habitants
- 2 délégués de 401 à 1 300 habitants
- 3 délégués de 1301 à 2 600 habitants
- 4 délégués à partir de 2 601 habitants.

Soit :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	**836**	**2 sièges**
Arros de Nay	**791**	**2 sièges**
Arthez d'Asson	**501**	**2 sièges**
Asson	**2000**	**3 sièges**
Baliros	**367**	**1 siège**
Baudreix	**528**	**2 sièges**
Bénéjacq	**1899**	**3 sièges**
Beuste	**515**	**2 sièges**
Boeil-Bezing	**1234**	**2 sièges**
Bordères	**655**	**2 sièges**
Bordes	**2485**	**3 sièges**
Bourdettes	**412**	**2 sièges**
Bruges- *Capbis-Mifaget*	**945**	**2 sièges**
Coarraze	**2113**	**3 sièges**
Haut de Bosdarros	**286**	**1 siège**
Igon	**946**	**2 sièges**
Lagos	**464**	**2 sièges**
Lestelle-Betharram	**843**	**2 sièges**
Mirepeix	**1196**	**2 sièges**
Montaut	**1076**	**2 sièges**
Nay	**3218**	**4 sièges**

Pardies-Piétat	**448**	**2 sièges**
Saint Abit	**357**	**1 siège**
Saint-Vincent	**384**	**1 siège**

Il est précisé que les deux communes d'Arbéost (90 habitants) et de Ferrières (111 habitants), adhérentes à la CCPN au 1/01/2014, auront chacune un siège, ce qui portera l'effectif total du Conseil communautaire à 52 délégués.

Débats

Plusieurs maires et délégués représentant les communes de moins 400 habitants s'élèvent contre ce nouveau projet de répartition les ramenant à un seul siège de titulaire. Ils estiment que cela remet en cause le pacte initial de fondation de la Communauté de communes et que cela posera désormais un problème de solidarité au sein de la communauté.
Les maires des communes de Bordes et de Coarraze indiquent qu'ils maintiendront le projet de délibération initial.
Plusieurs délégués estiment également que le droit n'a pas été dit sur cette question de représentation au sein des conseils communautaires, que les avis juridiques divergent et qu'il conviendrait de rencontrer formellement le Préfet.
D'autres délégués, dont ceux de la commune de Nay, estiment au contraire que le projet initial de la CCPN est très fragile au regard de la règle et de la jurisprudence sur le respect de la proportionnalité dans la représentation des communes. Ils insistent également sur le risque, au final, de se voir appliquer la répartition légale et le plus mauvais cas de figure, soit plusieurs grandes communes avec un nombre très important de délégués et 16 communes n'ayant plus qu'un délégué titulaire au lieu de deux dans ce nouveau projet de répartition. Il est aussi précisé que très vite, avec l'adhésion projetée de nouvelles communes, plusieurs communes n'auront plus, de toute façon, qu'un seul délégué.

Le Président indique que les évolutions légales remettent effectivement en cause le pacte initial de création de la Communauté de communes qui était fondé sur une vraie solidarité entre les communes et une représentation effective des plus petites communes. Il estime également que de telles évolutions peuvent avoir des incidences sur les projections futures de compétences de la Communauté de communes. Ce sera par exemple le cas pour le projet de transfert intégral des compétences eau et assainissement à la CCPN, dans la mesure où les communes se trouveront mieux représentées au sein du syndicat d'eau et d'assainissement.
Il précise cependant que ce projet de répartition, travaillé avec la Commission Finances-Administration générale, se veut le plus équilibré possible car il permet à la fois de limiter le nombre de sièges des plus grandes communes et d'attribuer à un maximum de communes deux sièges de titulaire.

Vote

Le Président constate que se dégagent des débats deux positions et propositions alternatives :

- une position favorable à l'adoption de cette nouvelle proposition de répartition des sièges
- une position en faveur du maintien du projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1er juillet 2013.

Il propose donc de mettre aux voix ces deux propositions alternatives.

Résultats du vote :

- Pour le nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : 5 voix
- Pour le maintien du projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1er juillet 2013 : 38 voix
- Abstentions : 6 voix.

Après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 31 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **REJETTE** ce nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ;

2. **MAINTIENT** le projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1er juillet 2013 ;

3. **CHARGE** le Bureau des Maires de rencontrer Monsieur le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN.

Par délibération du 28 février 2013, la commune d'Arbéost, actuellement membre de la Communauté de communes du Val d'Azun, a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2013, a approuvé le principe de cette adhésion et décidé d'en finaliser les modalités plus précises.

La Communauté de communes du Val d'Azun a, de son côté, approuvé le retrait de la commune d'Arbéost le 2 juillet 2013.

Les modalités détaillées d'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN ont donc été étudiées et précisées conformément à la délibération du 25/03/2013, dans le cadre de l'étude financière et fiscale globale actuellement réalisée par le Cabinet FCL pour le compte de la CCPN (décision du 16/04/2013). Cette étude financière et fiscale comprend en effet un volet spécifique consacré à l'analyse de l'extension envisagée du périmètre de la CCPN à 4 communes (Arbéost, Assat, Ferrières et Narcastet).

L'intégralité de cette étude concernant l'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN est présentée en séance. Le document complet d'étude est également disponible auprès des services communautaires.

Concernant l'adhésion de la commune d'Arbéost, l'étude fait apparaître, en résumé, les principaux éléments suivants, en termes de compétences, de services et d'incidences financières et fiscales

- Compétence aménagement de l'espace : intégration de la commune d'Arbéost au SCoT du Pays de Nay. Pas de transferts de charges.
- Compétence développement économique : pas de transferts de charges dans le domaine des zones économiques.
- Compétence déchets : la commune d'Arbéost serait intégrée au taux réduit de 10,18% (points de regroupement).
- Compétence Spanc : transfert de charges.
- Compétence tourisme :
  - intégration à l'office de tourisme du Pays de Nay : transfert de charges
  - intérêt communautaire à déterminer pour les sentiers de randonnée, perspective de conventionnement avec la CC du Val d'Azun.
- Compétence petite enfance : pas de transferts de charges.
- Compétence portage de repas : pas de transfert de charges.
- Subventions aux associations : pas de transfert de charges.
- Piscine Nayeo : participation de la commune dans le cadre du dispositif et des tarifs d'accueil des scolaires et d'organisation des transports scolaires.
- Réseau de lecture publique : pas de transfert de charges.
- Patrimoine : pas de transfert de charges.
- Habitat : pas de transfert de charges.
- Personnel : pas de transferts.
- Patrimoine : pas de transferts de biens.

Le total des charges transférées s'établirait à 7 555 €.

Le total des ressources fiscales transférées s'établirait à 31 719 €.

La commune d'Arbéost bénéficierait d'une dotation de compensation provisoire de 24 164 €, à affiner courant 2014.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 31 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Arbéost à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

2. **DECIDE** de solliciter MM. les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en vue de la délivrance de l'avis respectif des deux CDCI sur cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN.

Par délibération du 18 février 2013, la commune de Ferrières, actuellement membre de la Communauté de communes du Val d'Azun, a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2013, a approuvé le principe de cette adhésion et décidé d'en finaliser les modalités plus précises.

La Communauté de communes du Val d'Azun a, de son côté, approuvé le retrait de la commune de Ferrières le 2 juillet 2013.

Les modalités détaillées d'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN ont donc été étudiées et précisées conformément à la délibération du 25/03/2013, dans le cadre de l'étude financière et fiscale globale actuellement réalisée par le Cabinet FCL pour le compte de la CCPN (décision du 16/04/2013). Cette étude financière et fiscale comprend en effet un volet spécifique consacré à l'analyse de l'extension envisagée du périmètre de la CCPN à 4 communes (Arbéost, Assat, Ferrières et Narcastet).

L'intégralité de cette étude concernant l'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN est présentée en séance. Le document complet d'étude est également disponible auprès des services communautaires.

Concernant l'adhésion de la commune de Ferrières, l'étude fait apparaître, en résumé, les principaux éléments suivants, en termes de compétences, de services et d'incidences financières et fiscales

- Compétence aménagement de l'espace : intégration de la commune de Ferrières au SCoT du Pays de Nay. Pas de transferts de charges.
- Compétence développement économique : pas de transferts de charges dans le domaine des zones économiques.
- Compétence déchets : la commune de Ferrières serait intégrée au taux réduit de 10,18% (points de regroupement).
- Compétence Spanc : transfert de charges.
- Compétence tourisme :
  - intégration à l'office de tourisme du Pays de Nay : transfert de charges
  - intérêt communautaire à déterminer pour les sentiers de randonnée, perspective de conventionnement avec la CC du Val d'Azun.
- Compétence petite enfance : pas de transferts de charges.
- Compétence portage de repas : pas de transfert de charges.
- Subventions aux associations : pas de transfert de charges.
- Piscine Nayeo : participation de la commune dans le cadre du dispositif et des tarifs d'accueil des scolaires et d'organisation des transports scolaires.
- Réseau de lecture publique : pas de transfert de charges.
- Patrimoine : pas de transfert de charges.
- Habitat : pas de transfert de charges.
- Personnel : pas de transferts.
- Patrimoine : pas de transferts de biens.

Le total des charges transférées s'établirait à 8 291 €.

Le total des ressources fiscales transférées s'établirait à 21 013 €.

La commune de Ferrières bénéficierait d'une dotation de compensation provisoire de 12 722 €, à affiner courant 2014.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 31 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Ferrières à la Communauté de communes du Pays de Nay.

2. **-DECIDE** de solliciter MM. les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en vue de la délivrance de l'avis respectif des deux CDCI sur cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Rapport annuel d'activités

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Journée mondiale de lutte contre le SIDA : subvention de la Communauté de communes

La Maison de l'Ado de Coarraze et l'antenne coarrazienne du centre de planification du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 5 décembre 2013, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, une soirée prévention sur le thème «Objectif : l'amour risque zéro ».

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le Sida, à la prise en charge de 9 lots-cadeaux, pour un montant de 360 €.

Après avis du Bureau en date du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat d'assurance statutaire

Dans le cadre des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance pour garantir ces risques.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire (taux de cotisation 6,50%).

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : option 2 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire (taux de cotisation 1,05 %)

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

La Commission Administration Générale-Finances du 13/12/2013 arrêtera ses propositions.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Administration générale/finances du 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFCAP comme courtier.

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 6,50 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : option 2 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 1,05 %.

2. **PRECISE** que la base d'assurance comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

3. **AUTORISE** le Président à signer tout document à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délégation de compétences au Président.

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14/12/2009), actualisée par délibération du 10/06/2013.

Il est proposé d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant l'exercice du droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.

La délégation de compétences au Président actualisée serait donc, à ce jour, la suivante :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour

l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;

- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale).
- ***Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.***

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 20 décembre 2013

Statuts de la Communauté de communes : actualisation

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2013 porte sur la prise de compétence suivante :

Compétences optionnelles :

Environnement : Entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Après avis du Bureau en date du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Tableau des effectifs.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants :

- Ambassadeur du tri/service déchets : il est proposé, après avis de la Commission Environnement-Déchets, de remplacer le poste de contractuel 1 an par un emploi permanent d'adjoint d'animation.
  Les 3 années écoulées ont en effet démontré le caractère pérenne et indispensable de cet emploi d'ambassadeur du tri, dans l'organisation de la CCPN et auprès de la population, pour une compétence et un service majeurs de la CCPN.
  Par ailleurs, l'agent non titulaire en place vient de réussir le concours d'adjoint d'animation.
  La fiche d'organisation du service déchets, la fiche de poste et le bilan d'activités 2011-2013 du poste d'ambassadeur du tri peuvent être consultés auprès des services et en séance.

- Hôtesse d'accueil/Piscine Nayeo : suite au départ d'un agent non titulaire qui bénéficiait d'un contrat d'1 an pour 20h de travail hebdomadaire, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 25 h et d'une durée de trois mois (31/12/2013). Un contrat d'1 an pourra être proposé à compter du 1/01/2014 (délibération ultérieure).

- Maître nageur sauveteur (MNS)/piscine Nayeo : afin de prendre en compte, d'une part des ajustements au niveau du temps de préparation, d'entraînement et de mise en place des bassins et, d'autre part, le développement des plannings d'occupation et des activités (école de natation, aquabiking...) de la Piscine Nayeo, il est proposé de créer un emploi non titulaire d'ETAPS à temps plein d'une durée de 3 mois (31/12/2013). Un contrat d'1 an pourra être proposé à compter du 1/01/2014 (délibération ultérieure).

- Cyberbase : afin de pourvoir au remplacement de l'animatrice de la Cyberbase, il est proposé de créer un emploi d'agent non titulaire jusqu'au 31/12/2013. Un contrat d'1 an pourra être proposé à compter du 1/01/2014 (délibération ultérieure).

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs et renouvellements de contrats.

L'objet de la présente délibération est :

- d'actualiser et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN au vu des prévisions d'avancements et de nominations d'agents ;

- de procéder à des renouvellements de contrats d'agents non titulaires.

1 – Avancements de grade et nominations :

Dans la perspective des avancements de grades et nominations d'agents fin 2013 et pour l'année 2014, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN dans les termes suivants :

- adjoint administratif 1ère classe : 1 poste
- animateur principal 2ème classe : 1 poste
- rédacteur principal 2ème classe : 1 poste
- technicien principal 2ème classe : 1 poste
- adjoint technique principal 2ème classe : 1 poste
- adjoint technique 1ère classe : 2 postes
- éducatrice principale jeunes enfants : 2 postes
- auxiliaire de puériculture principale 2ème classe : 1 poste
- adjoint d'animation 1ère classe : 1 poste

2 – Agents non titulaires

- Office de tourisme :

  ✓ Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an le contrat de l'agent d'accueil polyvalent en charge de la production et du démarchage commercial (cf. délibération du 19/12/2011).

  ✓ L'agent d'accueil de l'Office de tourisme actuellement en poste avec un contrat de 3 ans, cumulera 6 années de contrat au 31/01/2014. Il est donc proposé de créer un emploi contractuel en CDI.

- Maître nageur sauveteur/Nayeo

  Conformément à la délibération du 23/09/2013, afin d'assurer le surcroît d'activités de la piscine Nayeo, il est proposé de créer un emploi d'ETAPS non titulaire d'une durée de 3 mois à compter du 1/01/2014, ainsi qu'un emploi d'un an de non titulaire à temps plein à compter du 1/04/2014 (en vue d'un jury de recrutement qui se tiendrait au 1er trimestre 2014).

- Chargé de mission patrimoine

Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1/01/2014, le contrat de travail de l'agent chargé de mission patrimoine.
Dans la continuité des projets engagés, l'agent sera chargé, en 2014, principalement des missions suivantes :

- ✓ Patrimoine rural non protégé : conventionnement avec la DRAC (formalisation scientifique du travail d'inventaire), poursuite de l'accompagnement aux projets de restauration sur le territoire
- ✓ Mise en place de la signalétique patrimoine et des supports d'animation et de communication
- ✓ Poursuite de la mise en réseau du patrimoine industriel
- ✓ Suivi de l'étude technique des Usines Berchon
- ✓ Finalisation du projet des Forges d'Arthez d'Asson.

Après avis de la Commission Finances du 13/12/2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés ;

2. **DECIDE** du renouvellement :

   - du contrat de travail de l'agent chargé de mission patrimoine pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2014

   - du contrat de travail de l'agent d'accueil polyvalent en charge de la production et du démarchage commercial à l'Office de tourisme, pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Dans le cadre des décrets du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, il est proposé d'approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'objectif de ce document est de rassembler l'ensemble des actions de prévention des risques professionnels et de permettre à la Communauté de communes du Pays de Nay d'engager une démarche d'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail de ses agents.

La démarche pour l'évaluation des risques s'appuie sur une démarche qui se veut simple et pragmatique :

- Etape 1 : lancement de la démarche et désignation d'un Comité de Pilotage ;
- Etape 2 : définition des unités de travail (9 pour la CCPN) : Office de Tourisme, Crèches, Piscine Nayeo, Exploitation, Travaux, Entretien bâtiment et espaces verts, Déchets, Développement, Administration ;
- Etape 3 : identification et évaluation des risques par métier et par fonction : cette étape a été réalisée avec la participation de la société SOCOTEC. Chaque unité de travail a été auditée sur la base d'un échantillonnage de salariés interviewés et observés en travail réel. L'évaluation des risques a été réalisée suivant 3 critères : Gravité-Fréquence-Maîtrise du Risque ;
- Etape 4 : proposition et mise en place d'un plan d'actions fonction de la hiérarchisation des risques.

Ce document doit être mis à jour régulièrement (annuellement au minimum) afin de prendre en compte :

- le changement d'organisation significative pouvant avoir une influence sur la sécurité et les conditions de travail des personnes,
- les incidents et accidents de travail en tenant compte des conclusions d'analyse,
- l'évolution des réglementations,
- la réalisation des actions enclenchées au travers de l'analyse,
- le changement ou l'acquisition de nouveaux matériels et équipements,...

Il est rappelé que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour la collectivité.

La démarche de mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et validée par le service prévention des Risques Professionnels du CDG 64, après tenue d'un Comité de pilotage interne à la CCPN associant les agents.

Le plan des actions correctives permettra ainsi d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la CCPN.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des règlementations en vigueur.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Administration générale/finances du 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
2. **S'ENGAGE** à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels,
3. **DEMANDE** à Monsieur Le Président de transmettre le Document Unique au Comité Technique Intercommunal (CTI),
4. **SOLLICITE** le versement du solde de la subvention d'un montant total de 16 320 euros auprès du Fonds National de Prévention après réception par ce dernier de la présente délibération et du plan d'action correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Signature du Contrat territorial 2013-2016 du Pays de Nay avec le Conseil général.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique partenariale permet de contractualiser avec le Conseil général, pour 4 ans, un financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux.

Plusieurs conférences préparatoires de ce contrat ont été organisées sur le territoire du Pays de Nay avec le Conseil général, au titre du lancement de la démarche (8/10/2012), autour du portrait de territoire (21/02/2013) et au titre de l'examen des programmes et projets des acteurs publics locaux (17/07/2013).

Ces rencontres ont abouti à l'établissement d'un programme d'investissement pour les 4 prochaines années, en cohérence avec les enjeux de développement du territoire.

Pour le Pays de Nay l'enveloppe financière totale attribuée par le Département s'élève à 9,2 M € sur la période 2013-2016.
Les crédits attribués aux projets de la CCPN sont de 1 201 138 €.

Il est donc proposé d'approuver et de signer le contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil général, ci-joint.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil général, ci-joint.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe 315 Piscine Nayeo - transfert des biens du budget principal 310 au budget annexe 315 Piscine Nayeo et amortissements

Par délibération en date du 17 décembre 2012, il a été convenu de transférer les biens affectés à la Piscine Nayeo du budget principal 310 au budget annexe Nayeo 315. Ces biens ont été listés à partir de l'état de l'actif du budget 310 au 31/12/2011.

Avant la reprise en régie au 1er avril 2012, des travaux et des acquisitions avaient été réalisés concernant la Piscine Nayeo. Ces éléments n'apparaissant pas dans l'état de l'actif au 31/12/2011, ils n'avaient pas été mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération.

Il convient de transférer ces biens listés en annexe et de les amortir sur le budget 315 Piscine Nayeo.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de transférer les biens listés en annexe du budget 310 au budget annexe 315 piscine Nayeo.

2. **PRECISE** que l'amortissement de ces biens sera engagé sur l'exercice comptable.

3. 2013 sur le budget annexe 315 Piscine Nayeo.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget 311 – Office de tourisme communautaire 2013 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Office de tourisme communautaire 2013 afin de corriger l'affectation du résultat et de prévoir des crédits pour la mise en place d'un serveur informatique et d'une solution de sauvegarde des données.

DEPENSES		**RECETTES**	
Section Fonctionnement			
Section Investissement c/2183 CH21	**+ 2 200,00**	c/001 CH001	**+ 2 200,00**

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget 315 – Piscine Nayeo 2013 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Piscine Nayeo 2013 pour :

- corriger l'affectation du résultat
- prévoir des crédits supplémentaires concernant les charges de personnel (6e MNS – cf. délibération du 23/09/2013).

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement c/6413 CH012	**+11 000,00**	c/74751 CH74	**+11 000,00**
Section Investissement c/001 CH001 c/2181 CH21	**-10 000,00** **+10 000,00**		

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget 316 – PAE Monplaisir 2013 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n° 2 du Budget PAE Monplaisir 2013 pour corriger l'affectation du résultat et pour prévoir des crédits pour le nettoyage des puisards de la zone Monplaisir.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement c/61521 CH011	**+3 000,00**	c/74751 CH74	**+3 000,00**
Section Investissement c/2318 opération 16	**+980,00**	c/001 CH001	**+980,00**

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2013

Il est proposé de maintenir le montant de la Dotation de solidarité communautaire (DCS) à la somme de 64 000 €, correspondant au montant versé les années antérieures.

Il est précisé que les reversements de TPU aux communes font actuellement l'objet d'une étude d'un cabinet spécialisé en finances publiques, dans le but notamment d'actualiser le pacte financier CCPN/communes membres.

Considérant que les travaux dans ce domaine ne sont pas achevés,

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** le montant de la DSC à 64 000 € (soixante quatre mille euros)
2. **PRECISE** que les attributions revenant aux communes seront calculées conformément aux critères de répartition définis dans la délibération du 31 mars 2005.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Projet d'extension du Super U de Bénéjacq/Mirepeix: demande de dérogation au titre de l'article L.122 du Code de l'Urbanisme

Par courrier du 25/07/2013, reçu le 26/07/2013, la Société SUNAY sollicite une dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délivrance, par la CDAC, de l'autorisation d'aménagement commercial relative à l'extension du SUPER U de Bénéjacq/Mirepeix.

Le pétitionnaire, à la demande de la CCPN, a transmis le dossier d'autorisation d'extension commerciale le 29/08/2013, reçu le 30/08/2013.

Il est en effet rappelé qu'en application de l'article L.122-2 du Code l'Urbanisme, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable et qui sont situées à moins de 15 km des limites d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, il ne peut être délivré, à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après la date du 2/07/2013, d'autorisation d'exploitation commerciale au titre de l'article L.752-1 du Code de commerce, sauf dérogation accordée par l'EPCI compétent en matière de SCoT.

Le périmètre du SCoT du Pays de Nay ayant été arrêté le 30/01/2012, la CCPN est donc désormais compétente pour instruire et délivrer ce type de dérogations.

Le Code de l'urbanisme prévoit que la dérogation « *ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs. Il est également vérifié que le projet d'équipement commercial envisagé ne risque pas de porter atteinte aux équilibres d'un schéma de cohérence territoriale dont le périmètre est limitrophe de la commune d'implantation du fait des flux de déplacements de personnes et de marchandises qu'il suscite.* »

Le projet consiste en une extension de l'ensemble commercial par celle d'un supermarché généraliste à dominante alimentaire. L'évolution des surfaces de vente serait la suivante :
-<u>surfaces de vente avant projet</u> :
.commerce à dominante alimentaire : 2 600 m²
.autres commerces : 299 m²
-<u>surfaces de vente après projet</u> :
.commerce à dominante alimentaire : 4 158 m²
.autres commerces : 299 m²

Il convient à cet égard de relever que le courrier du pétitionnaire du 25 juillet 2013 fait mention d'un projet d'extension de 129 m² de la surface de vente de la galerie marchande attenante, alors que dans le dossier lui-même la surface de vente de la galerie marchande après projet est présentée comme inchangée, à 299 m².

Ce dossier de demande d'autorisation d'extension commerciale, hors annexes, est joint à la présente délibération. Le dossier complet peut être consulté auprès des services et en séance.

Le Président indique que le Bureau et la Commission développement économique, réunis conjointement le 16 septembre 2013, ont émis un avis défavorable à la délivrance de cette

dérogation. Le Bureau et la Commission ont en effet estimé que ce projet d'extension commerciale :

- ne présentait pas, par rapport à l'intérêt du projet, d'inconvénients éventuels excessifs en termes d'impacts pour l'environnement et les activités agricoles ;
- présentait en revanche, par rapport à l'intérêt du projet, des inconvénients éventuels excessifs pour les communes voisines, et notamment :

    - un risque pour l'aménagement du territoire et le maintien d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services
    - un risque de déséquilibres entre GMS alimentaires du territoire
    - des risques pour l'animation locale et commerciale des centres bourgs du territoire pour lesquels plusieurs communes ont engagé des opérations lourdes de requalification et de redynamisation, et ce, sachant que le maintien des commerces de proximité et de la dynamique commerciale ont déjà été identifiés comme étant des enjeux centraux de l'aménagement du territoire et de reconquête des centralités (habitat, services et équipements...) dans le cadre du SCoT du Pays de Nay.

Le Président indique qu'il appartient donc au Conseil communautaire de décider s'il suit cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Se prononce sur la délivrance de cette dérogation au titre de l'article L.122- Code l'Urbanisme relative à l'extension du SUPER U de Bénéjacq/Mirepeix :

Pour : 4

Abstentions : 3

Contre : 40

ADOPTE A LA MAJORITE

Requalification du PAE Monplaisir – plan de financement

Il est proposé d'ajuster le plan de financement de l'opération de requalification du PAE Monplaisir, après dévolution des marchés de travaux.

Par délibération du 1/07/2013, le coût prévisionnel d'opération a été fixé à 247 500 €. Après consultation, le coût s'établit à 218 655 €. Il convient donc d'ajuster le plan de financement de cette opération en vue des demandes de subventions :

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	Taux de subvention
Etude et MOE :	11 000	Conseil Régional (Contrat de Pays)	68 896	30%
Travaux :	218 655	Conseil Général (Aides aux tiers)	68 896	30%
		CCPN	91 863	40%
TOTAL	229 655	TOTAL	229 655	100%

Par ailleurs, une 1ère dotation avait été inscrite au BP 2013 pour 165 202 €. Il convient de la compléter à hauteur de 64 453 € par la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Principal :

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
c/2041632 CH204 fn90	64 453		
c/2111 OP79 fn09	- 64 453		

Budget PAE Monplaisir :

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
c/2315 OP16	64 453	c/13251 OP16	64 453

La délibération du 1/07/2013 est annulée et remplacée par la présente.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet de requalification du PAE Monplaisir ;
2. **APPROUVE** la décision budgétaire modificative ci-dessus ;
3. **SOLLICITE** les subventions de la Région et du Département pour le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vente de parcelles à vocation économique – ZAE Gare

La société SARL POUTS implantée aujourd'hui sur la Commune de Bordères, souhaite se porter acquéreur sur la zone de la Gare à Coarraze de la parcelle AA 154.

Le prix de vente proposé pour la parcelle AA 154 est de 17 € TTC/m².

Conformément à l'article 268 du Code Générale des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à la déduction de TVA, et considérant que le prix de vente étant calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est nulle.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 6 100 m², à une somme globale due de 103 700 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 décembre 2012 fixe la valeur vénale de ces terrains à 12 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle AA 154 de 6 100 m² à M. Bernard POUTS et M. Joël POUTS ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 17 € TTC/m², soit la somme globale de 103 700 €.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution.
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me Birou-Barde étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Après avis de la Commission économie du 10 mai 2012 et du 7 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à la SARL POUTS la parcelle section AA n°154 au prix de 17 €/m² net vendeur et aux conditions susvisées.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 319 ZAE de Coarraze.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vente de parcelles à vocation économique – ZAE Gare

La société SARL Lapedagne TP implantée aujourd'hui sur le PAE Monplaisir, souhaite se porter acquéreur sur la zone de la Gare à Coarraze de la parcelle AA 155.

Le prix de vente proposé pour la parcelle AA 155 est de 17 € TTC/m².

Conformément à l'article 268 du Code Générale des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à la déduction de TVA, et considérant que le prix de vente étant calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est nulle.

Cela correspond pour une superficie totale d'environ 15 519 m² et à une somme globale due de 263 823 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 décembre 2012 fixe la valeur vénale de ces terrains à 12 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle AA 155 de 15 519 m² à la société Lapedagne TP ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 17 € TTC/m², soit la somme globale de 263 823 €.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution.
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me Carraze étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Après avis de la Commission économie du 10 mai 2012 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

4. **DECIDE** de vendre à la SARL Lapedagne la parcelle section AA n°155. au prix de 17 €/m² net vendeur et aux conditions susvisées.

5. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

6. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 319 ZAE de Coarraze.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 17 septembre 2013

Droit de préemption urbain.

Le projet de réalisation de la gare de Bordes figure au projet de contrat d'axe ferroviaire régional.

Outre la création d'une gare, ce projet comprend une opération d'aménagement consistant d'une part à créer une passerelle qui enjamberait la voie et constituerait une liaison piétonne vers le bourg, d'autre part à réaliser des aménagements urbains. Cette opération d'aménagement d'ensemble se trouverait sur tout ou partie des parcelles cadastrées section B, n° 730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 ou 1377.

Par délibération en date du 4 juin 2013, la Commune de Bordes a délégué à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles précitées.

La prise en compte, par la CCPN, des opérations de maîtrise foncière de ce projet de gare de Bordes a été approuvée par le Conseil communautaire le 1er juillet 2013, dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le Président informe l'assemblée que la commune de Bordes a reçu, le 22/07/2013, une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me CARRAZE, notaire à Bourdettes, pour le compte des consorts ARRIULOU, qui se proposent de vendre la parcelle cadastrée section B n° 1373, d'une contenance de 4263 m^2, pour le prix de 170 000 €.

A ce stade des discussions, le prix proposé par la CCPN et sur la base duquel elle exercerait son droit de préemption, s'établirait à 170 000 € maximum. Ce prix correspond à l'évaluation fournie par le service des Domaines.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre position sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

Enfin, et de façon plus générale, afin de permettre la réalisation des opérations d'acquisitions foncières dans les délais imposés par les procédures de préemption, il est proposé de déléguer au Président le droit de préemption urbain, en complétant sa délégation de compétences en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 - DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section B n° 1373 mise en vente par les consorts ARRIULOU, afin de permettre la réalisation de la gare de Bordes et de l'opération d'aménagement consistant à créer une passerelle qui enjamberait la voie et constituerait une liaison piétonne vers le bourg ainsi que la réalisation d'aménagements urbains ;

2 - OFFRE la somme de 170 000 € maximum pour l'acquisition de cette parcelle ;

3 - PROPOSE à défaut d'acceptation de cette offre par les consorts ARRIULOU ou de renonciation de leur part à l'aliénation, de faire fixer le prix de cette parcelle par le juge de l'expropriation et autorise le Président à saisir si besoin le juge de l'expropriation ;

4 – CHARGE le Président de notifier cette décision au notaire et à l'acquéreur évincé ;

5 – DECIDE de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat d'axe ferroviaire/Projet de gare de Coarraze – convention tripartite Commune/CCPN/Région Aquitaine

En complément de la délibération du 25/03/2013, il est proposé d'approuver la convention tripartite avec la Commune de Coarraze et la Région Aquitaine, dans le cadre du projet de contrat d'axe ferroviaire et de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare de Coarraze.

Le montant de l'opération s'établit à 209 294 € HT. La participation de la CCPN est de 30%.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2013.

Le projet de convention est joint.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE,** dans le cadre du projet de Contrat d'axe ferroviaire et de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare de Coarraze, la convention avec la Commune de Coarraze et la Région Aquitaine ;

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Modification du PLU de la commune de Bordes : demande de dérogation au titre de l'article L.122-12 du Code de l'Urbanisme

Par courrier du 28/08/2013, reçu le 30/08/2013, la commune de Bordes sollicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, la dérogation de la CCPN pour une modification de son PLU.

Cette modification du PLU, prescrite le 10/09/2012, concerne notamment une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située en centre bourg, qui serait classée en zone 1 AU, cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnant de la mise en place d'une orientation d'aménagement.

L'accord de la CCPN, dans le cadre du SCoT en cours, est nécessaire.

Il est proposé d'accorder cette dérogation dans la mesure où les parcelles concernées ne sont plus exploitées et où il s'agit d'un projet de densification urbaine.

Le dossier de demande de dérogation est consultable auprès des services et en séance.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCORDE, dans le cadre de l'article L.122-12 du Code de l'Urbanisme, la dérogation pour la modification du PLU de la commune de Bordes en date du 10/09/2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature du Contrat d'axe ferroviaire

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée en 2011 d'une compétence en matière de desserte ferroviaire du territoire, dans le cadre du dispositif du contrat d'axe ferroviaire de la Région Aquitaine.

Au terme de deux années de travail préparatoire, il est proposé de signer ce contrat d'axe ferroviaire avec la Région, pour les années 2013-2020.

Le projet de Contrat d'axe ferroviaire est joint en annexe.

Les partenaires se fixent des engagements communs comprenant :

- le développement d'une offre de transports tous modes et coordonnée
- l'amélioration de l'attractivité des gares et haltes et de leur accès
- le développement et la valorisation autour des gares et haltes.

La Région Aquitaine s'engage notamment :

- à une amélioration de la desserte
- à la création de nouvelles haltes TER (dont Bordes-Assat)
- à l'optimisation de l'inter modalité et de la correspondance entre les différents modes de transports.

Pour le territoire du Pays de Nay, les opérations prioritairement engagées concernent :

- la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Coarraze-Nay (cf. délibération CCPN du 25/03/2013)
- la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Bordes-Assat (cf. délibération CCPN du 25/03/2013)
- la réalisation du pôle de proximité de la halte de Montaut.

Il est proposé de réitérer la demande précédente de la CCPN (cf. délibération du 25/03/2013) que d'autres secteurs de haltes ferroviaires soient également étudiés à l'avenir par la Région Aquitaine. A ce jour, les communes de Baudreix et de Boeil-Bezing ont formulé une demande en ce sens.

Plus largement, le développement de cette desserte ferroviaire du territoire sera un enjeu majeur du volet déplacements du SCOT du Pays de Nay.

Après avis du Bureau du 4 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le Contrat d'axe ferroviaire avec la Région Aquitaine

2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Charte architecturale et paysagère et Plan de Paysages.

La CCPN s'est dotée en 2010 d'une compétence d'élaboration d'une charte architecturale et paysagère, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace (délibération du 20/12/2010 - arrêté préfectoral du 12/05/2011).

Une 1ère phase de diagnostic, sur les années 2011-2013, a permis de favoriser l'émergence, au niveau de la CCPN, d'une culture partagée quant aux enjeux de l'évolution des paysages du Pays de Nay. Les travaux du SCoT mettent également en relief l'importance et le potentiel de la protection et de valorisation des paysages dans les politiques publiques locales d'urbanisme et de développement.

Plusieurs ateliers partenariaux et une visite de terrain se sont donc tenus et les travaux de la charte architecturale et paysagère ont été présentés aux élus (Forum SCoT du 05/02/2013, Conseil communautaire du 07/2013).

Ce travail de deux années se traduit par la production suivante :

- Dossier diagnostic paysager (4 chapitres : n° 1 les préalables / n°2 les fondements / n°3 les empreintes et dynamiques / n°4 : du cazala à la villa)
- Projet de charte d'engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay
- Synthèse du diagnostic avec enjeux et des fiches de recommandations générales
- 5 fiches méthode élus
- 2 cahiers de recommandations (clôtures et haies)
- Note pour le SCoT avec un schéma d'armature paysagère
- Affiches d'accompagnement.

Le projet de Charte d'engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay est joint. Il permet de fixer les axes stratégiques de la démarche. Une présentation spécifique en sera faite en séminaire des élus le 12/12/2013.

Un document-cadre complet de cette 1ère phase d'étude, de diagnostic et de préconisations de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay sera remis à chaque délégué communautaire et à chaque commune. Il pourra être également consulté en intégralité sur le site internet de la CCPN.

La CCPN est également lauréate, cette année, de l'appel à projets national Plan de Paysages. Elle bénéficiera à ce titre, sur 2 ans, d'une subvention de 30 000 €.

Les plans de paysages visent à encourager les collectivités à mieux appréhender les évolutions des paysages et du cadre de vie et à mettre en œuvre, à cette fin, un plan d'actions dans le cadre de leurs politiques générales ou plus sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, tourisme...). Une des conditions essentielles des plans de paysages est d'associer les acteurs publics et privés de l'aménagement et les habitants à cette démarche paysagère.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'engager une 2ème phase de la charte architecturale et paysagère, tournée vers une animation locale, un partage du diagnostic et la mise en place d'un plan d'actions.

Pour cette 2ème phase, le CAUE 64 poursuivrait son accompagnement de la CCPN, dans le cadre de la convention ci-jointe, d'une durée d'un an.

Cette 2ème phase animée par le CAUE 64 se déroulerait en 3 étapes :

- 1ère étape : poursuite des études engagées, en accentuant les dispositifs de concertation auprès des communes, du grand public et des socioprofessionnels :
  - ateliers thématiques ouverts (élus, techniciens associations, habitants…)
  - ateliers dans les communes (6), destinés aux élus
  - ateliers de terrains
  - exposition paysages, qui sera également utilisée pour la concertation SCoT.

- 2ème étape : Stratégie et actions : définition du projet paysage du territoire, en lien avec le SCoT.

- 3ème étape : Mise en place d'un plan d'actions et d'un document contractuel (Plan de Paysages).

Le montant de la prestation d'accompagnement et d'animation du CAUE 64 serait de 10 000 €

Le Comité de pilotage sera constitué de membres des Commissions Habitat et Aménagement de l'Espace de la CCPN.

Après avis de la Commission Habitat du 14 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Vu le Séminaire des élus du 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la Charte d'engagements pour une stratégie paysagère du Pays de Nay ;

2. **APPROUVE** le lancement de la 2ème phase de la démarche de charte architecturale et paysagère, dans le cadre du Plan de Paysages ;

3. **AUTORISE** le Président à signer à cette fin la convention d'accompagnement et d'animation avec le CAUE 64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Convention territoriale de lecture publique 2013-2016

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement, passé avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, a permis à la CCPN d'affirmer l'enjeu lié à la lecture publique en tant que service public rendu sur un territoire. La prise de compétence du 10 avril 2012 sur la mise en réseau des bibliothèques a concrétisé cette volonté.

Le Conseil général a adopté un schéma départemental de lecture publique qui a pour objectif notamment de « soutenir de manière privilégiée, par la signature de convention territoriale, la constitution de réseaux permettant de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire ».

Il est proposé de signer cette convention territoriale (jointe en annexe) avec le Département.

La convention territoriale permet de contractualiser des objectifs communs et de mettre en œuvre conjointement des actions sur la période 2013-2016. Elle a une durée de 3 ans.

Il pourra être présenté un avenant pour toute évolution de l'organisation et du fonctionnement du réseau.

La convention précise les engagements des deux parties qui portent notamment sur les actions suivantes : programme annuel d'action culturelle, actions vers des publics spécifiques, structuration logistique de la fourniture documentaire, mise en réseau documentaire, ...

Après avis de la Commission Culture-Sport-Jeunesse du 18 septembre 2013 et du Bureau du 16 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention territoriale de lecture publique entre la CCPN et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux formations BAFA-BAFD

Il est inscrit au budget 2013 de la Communauté de communes (chapitre 65), une enveloppe d'un montant de **22 000 €,** destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'une aide aux formations BAFA-BAFD des jeunes du territoire.

Cette enveloppe a été répartie, dans un premier temps, comme suit : (délibération n°2013-1-6 du 11 février 2013)

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes"
  - 11 000 € (délibération n°2013-1-6)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Bretagne»
  - 2 500 € (délibération n°2013-1-6)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
  - 3 500 € (délibération n°2013-1-6)
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado (du 12 au 15 Août) pour 24 jeunes et ouvert aux jeunes des 24 communes
  - 3 000 € (délibération n°2013-1-6)
- Projet de séjour jeunes avec une association
  - 2 500 € (délibération n°2013-1-6)

Au vu du bilan des actions réalisées par les associations, de la forte demande en matière de formations BAFA-BAFD de la part des jeunes du territoire et d'un projet de séjour jeunes qui ne s'est pas réalisé, il est proposé de re-ventiler l'enveloppe prévue de 22 000 € de la façon suivante :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes" 2013 (8 semaines d'activités réparties sur les vacances scolaires)
  - 11 500 €
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Bretagne »
  - 2 500 € (délibération n°2013-1-6)
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado de Coarraze (commune de Coarraze)
  - 2 500 € (montant réajusté en fonction du budget réalisé)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
  - 5 500 €.

Après avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 18 septembre 2013 et du Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits destinés à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'aux formations BAFA-BAFD.

FIXE

- le montant total accordé à l'Association Evasion Pyrénéenne à 11 500 €, un premier acompte d'un montant de 8 800,00 € ayant été versé, le montant du solde restant à verser est de 2 700 €.
- le montant accordé à l'Association Les Gais Montagnards à 2 500 €.
- le montant accordé à la commune de Coarraze pour le séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado à 2 500 €.
- une enveloppe d'un montant maximum de 5500 € pour les formations BAFA-BAFD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Programme de signalétique d'interprétation du patrimoine : conventions avec les communes d'Assat et de Narcastet

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de son patrimoine, la CCPN a entrepris de réaliser des parcours signalétiques de découverte et d'interprétation du patrimoine sur les différentes communes de son territoire. Le principe d'un élargissement de ce programme de signalétique aux communes d'Assat et de Narcastet a été proposé à la Commission Culture, Jeunesse et Sport et validé par elle le 29 janvier 2013.

Les communes d'Assat et de Narcastet ont émis le souhait d'intégrer la CCPN et ont été autorisées à participer aux groupes de travail internes par décision du Conseil communautaire du 27 février 2012. Leur demande d'adhésion a également été approuvée par le Conseil communautaire le 3 décembre 2012.

Le territoire de ces communes a une cohérence avec le Pays de Nay au point de vue patrimonial. Le territoire de ces deux communes constitue en effet une porte d'entrée historique à la plaine de Nay, dont les caractéristiques présentent de fortes similitudes avec Montaut et Lestelle-Bétharram au Sud de la plaine (présence d'au moins une bastide, sites défensifs, voie de passage sur le Gave, essor des pèlerinages).

Plusieurs rencontres avec les communes d'Assat et de Narcastet ont ainsi permis de définir le tracé et le contenu de deux parcours d'interprétation du patrimoine et de poser les conditions de cette collaboration. Celles-ci portent essentiellement sur la réalisation des supports par la CCPN dans le cadre de son marché et sur le financement des panneaux par les communes d'Assat et de Narcastet dans l'attente de leur intégration à la CCPN.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet portant sur leur intégration au programme de signalétique patrimoine du Pays de Nay.

Un projet de convention de partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 5 décembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les projets de convention de partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet portant sur leur intégration au programme de signalétique patrimoine du Pays de Nay.

2. **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Projet de réhabilitation des usines Berchon : convention d'étude technique avec la Ville de Nay

Le hall des usines Berchon constitue par son histoire, sa localisation et son architecture monumentale, l'un des plus emblématiques édifices de la tradition industrielle du Pays de Nay. Construit en 1904, partiellement reconverti en 1990 en salle de danse et entièrement désaffecté depuis 2012, le hall Berchon est aujourd'hui une friche industrielle en quête d'une requalification.

Les usines Berchon sont localisées à l'intérieur du périmètre historique de la bastide de Nay. Il s'agit d'une propriété de la commune de Nay.

Les enjeux liés à la sauvegarde des usines Berchon concernent autant la Ville de Nay (valorisation du patrimoine de la bastide, aménagement et animation du centre-bourg) que la CCPN (centralité et identité du territoire, création d'équipements culturels structurants). Une réflexion commune sur l'avenir du site a ainsi été engagée. Les études cinéma et patrimoine, conduites entre 2009 et 2012 dans le cadre du contrat communautaire de développement avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ont notamment ciblé le site des usines Berchon comme localisation possible d'équipements culturels structurants (cinéma et centre d'interprétation du patrimoine, auquel pourrait en outre s'ajouter un équipement dédié à la lecture publique).

La CCPN et la ville de Nay ont ainsi adressé conjointement une demande de protection des usines Berchon au titre des monuments historiques le 26 juillet 2012. L'avis de la commission régionale des monuments historiques interviendra au début de l'année 2014.

La CCPN souhaite aujourd'hui conduire une analyse technique préalable à la réhabilitation des usines Berchon. Elle comprendrait un diagnostic technique du bâtiment (tranche ferme) et la rédaction d'un cahier des charges pour la restauration du site selon les préconisations des monuments historiques (tranche conditionnelle). Cette étude est inscrite pour l'année 2014 dans l'aide aux tiers du Département.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la Ville de Nay, propriétaire du site, pour la réalisation de cette analyse technique des usines Berchon.

La CCPN et la Ville de Nay prendront en charge respectivement 50 % du coût de cette analyse technique après subventions.

Un projet de convention de partenariat avec la Ville de Nay est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 5 décembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la commune de Nay portant sur la réalisation d'une étude technique pour la restauration des usines Berchon.

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Programme de restauration et valorisation du patrimoine – Commune de Lagos

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire a adopté un programme de soutien à la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay.

Dans cette optique, un budget de 10 000 € a été inscrit pour l'année 2013 pour les chantiers de restauration répondant aux conditions définies par ce programme.

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a, après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 29 janvier 2013, décidé de soutenir deux premiers projets de restauration à Angaïs (passerelle sur le Lagoin) et Boeil-Bezing (cabane rurale).

Un dossier adressé par la mairie de Lagos a également été présenté à la Commission Culture, Jeunesse et Sport le 18 septembre 2013. Celle-ci a émis un avis favorable.

Ce dossier porte sur la restauration partielle du lavoir communal. Les travaux seront réalisés en prestation externe, et donc subventionnés à 50 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 3 000 €. Le site donnera lieu à plusieurs animations à destination, notamment, du public scolaire.

Ce projet répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial pour le Pays de Nay, il est proposé de le soutenir et de passer avec la commune de Lagos une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite des chantiers, de mise en valeur et d'animation.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 18 septembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de soutenir le projet porté par la commune de Lagos, dans le cadre du programme de restauration et valorisation du patrimoine de la CCPN.

2. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Lagos et régissant les niveaux et conditions d'attribution de l'aide de la CCPN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande de licence d'entrepreneur du spectacle. Désignation du titulaire de la licence

Les personnes physiques ou morales qui exercent une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, de production ou de diffusion de tels spectacles, doivent réglementairement être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Les entrepreneurs de spectacles vivants sont considérés comme toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Depuis 2000, les structures programmant au moins 6 représentations de spectacle vivant par an, même si elles n'ont pas pour activité principale la programmation de spectacles, doivent détenir une licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La définition du spectacle vivant est la suivante : « spectacle vivant : produit ou diffusé par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».

Cette licence a été rendue obligatoire pour contribuer à la professionnalisation du secteur du spectacle vivant et au respect du travail des artistes et intermittents du spectacle. Elle oblige également à une certaine rigueur dans le paiement et le suivi administratif des salariés du spectacle vivant.

La Communauté de communes est amenée à organiser régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle portée par le réseau de lecture publique et, de manière ponctuelle, par les services Culture, jeunesse et sports, Petite enfance, Tourisme, ...Plus de 6 spectacles vivants sont programmés annuellement par le réseau de lecture publique, dans les lieux mis à disposition par les communes du territoire.

Il existe 3 catégories de licence :

- 1ère catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- 2ème catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- 3ème catégorie : diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, à la loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945 et au décret du 29 juin 2000 concernant la licence d'entrepreneur du spectacle, et considérant le nombre de spectacles achetés et diffusés par la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient d'effectuer une demande de licence d'entrepreneur du spectacle, catégories 2 et 3.

Le titulaire de la licence pour les établissements publics doit être le représentant de la Communauté de communes disposant de la délégation de signature des contrats de cession des spectacles programmés.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 5 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **VALIDE** la démarche de demande de licence d'entrepreneur du spectacle vivant.
2. **DESIGNE** le Président en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Projet de coopération Franco-Québécois

La participation de la Communauté de communes du Pays de Nay à un projet de coopération décentralisée est proposée, dans le cadre d'un Fonds franco-québécois, autour de la thématique du développement des services de proximité dans les territoires ruraux.

Ce projet associerait à la Conférence régionale des élus de la région « Chaudière-Appalaches » (Québec) les collectivités françaises suivantes :

- Région Aquitaine,
- Conseil général de l'Essonne
- Communauté de communes du Canton d'Arzacq
- Communauté de communes du Pays de Nay.

L'intitulé de la thématique de coopération et d'échanges retenu par la commission permanente de coopération franco-québécoise est le suivant « *Réinventer, réintroduire et repenser les services de proximité au cœur du développement de l'économie sociale et solidaire* ».

Les thèmes prioritaires abordés sont :

- Le maintien et le développement de services de proximité
- L'économie sociale et solidaire
- Le développement économique, l'innovation et l'emploi dans des contextes de ruralité
- La mobilité sur les territoires ruraux
- Le développement culturel en ruralité
- Le déploiement des technologies de l'information en territoire rural
- Les agendas 21 locaux.

Les résultats concrets attendus de ces échanges d'expériences sont :

- L'apport d'outils de développement pour les territoires ruraux
- Le transfert de connaissances, méthodes et outils auprès des acteurs locaux et régionaux par différents moyens de diffusion
- La mobilisation des acteurs et l'innovation pour le développement et l'accessibilité des services de proximité
- La création d'un réseau d'acteurs diversifié, dynamique et partageant une mission transversale du développement rural
- L'identification et le partage des facteurs favorables à l'émergence des solutions pour le développement des communautés rurales.

Le programme de travail et les échanges entre agents de développement ruraux et élus sont planifiés au printemps 2014, pour l'accueil de la délégation Québécoise en France et à l'automne, pour l'accueil de la délégation des Pyrénées-Atlantiques et de l'Essonne au Québec.

La participation totale de la CCPN à ce projet de coopération décentralisé, au titre des frais de rencontre et de déplacement des délégations et représentants régionaux en France et au Québec serait de :

- 2013 : 1 205 €
- 2014 : 1 205 €

Ce projet de coopération décentralisée est l'occasion, pour la CCPN, de s'impliquer dans une dynamique d'échanges sur des thématiques de services et de développement qui, en tant que territoire rural, la concerne directement.

Il est également l'occasion, dans une démarche d'ouverture et de solidarité, de faire bénéficier un territoire extérieur de son expérience et organisation dans ces domaines.

Les élus de la commission Services aux personnes, ainsi que tout élu communautaire intéressé, seront associés à ces rencontres.

Après avis de la Commission Services aux personnes du 13/12/2012 et du Bureau du 16/09/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN au projet de coopération décentralisé Franco-Québécois, au titre de la thématique du développement des services de proximité dans les territoires ruraux ;

2. **APPROUVE** la participation financière totale de la CCPN à hauteur de 2 410 €.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 voix contre)

Petite enfance

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Avenant au règlement de service des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil

En vue d'informer les familles des dernières dispositions en matière de facturation, il est proposé de modifier et compléter le règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil dans les termes suivants :

«Les journées pédagogiques sont facturées comme suit : 6 h pour les enfants n'étant pas sous contrat le jour de la réunion pédagogique et le nombre d'heures contrat pour les autres»

«Tout dépassement horaire au-delà de 18 h 30 (temps de transmission inclus), fera l'objet d'une facturation supplémentaire s'élevant à 5 euros, s'ajoutant à la facturation des heures faites.»

« Toute ½ h entamée (**10** mn et au-delà) est due »
- en remplacement de : « Toute ½ h entamée (**15** mn et au-delà) est due ».

Après avis de la commission Petite enfance du 29 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant au règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil afin d'y inclure les dispositions susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de tourisme

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Développement touristique : Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Grand Pau

En 2012, une convention de partenariat entre la Région Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Communauté de communes du Pays de Nay avait initié une première étape de dynamique commune de travail et de coopération entre le Pays de Nay et le Grand Pau (délibération du 8 octobre 2012).

Une nouvelle convention de partenariat est proposée pour les 2 années suivantes. Elle privilégie le renforcement d'une **logique de démarche collective d'organisation**, et **définit les niveaux d'intervention et de décision**, à la fois entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Communauté de communes du Pays de Nay, et avec les EPCI concernés.

La convention traitera du programme d'actions et des modalités de gouvernance, selon les domaines d'intervention touristique cités ci-après :

- Mission d'accueil des visiteurs
- Mission de structuration et de professionnalisation des organisations touristiques
- Mission d'ingénierie et de développement de l'offre touristique
- Mission d'information / documents d'accueil et outils numériques
- Mission de promotion et de commercialisation.

Pour optimiser ce fonctionnement, il est proposé de **mettre en place une Commission Tourisme**, représentée par **un élu de chaque collectivité**. Parallèlement, un comité technique sera composé des techniciens de chaque collectivité.

Le **financement des actions collectives est proposé au prorata du nombre d'habitants** par EPCI. Pour la Communauté de communes du Pays de Nay, sur la base des actions collectives identifiées, le montant de sa participation aux actions collectives s'élèverait à 6 399,81 € pour 2 ans (voir tableaux ci-après).

Actions proposées	MO	Coût	SMGP	Région	Département	EPCI/OT (dont Pays de Nay)	Autres
Schéma d'organisation des aires de camping cars et des campings	SMGP / CC Pays de Nay/EPCI Grand Pau	30 000 €	X	7 500 € (25%)	7 500€ (25%)	X	
Outils d'information d'intérêt Pays :- outils numériques, - cartographie,...	SMGP / CC Pays de Nay / EPCI Grand Pau	50 000 €	X	15 000€ (30%)	15 000€ (30%)	X	
Étude sur la stratégie numérique globale	OT Pau Pyrénées Tourisme	25 415 €	X	5 083 € (20%)	5 083 € (20%)	X	
Outils de promotion communs : étude identité touristique	OT Pau Pyrénées Tourisme	44 252 €	X	22 126 € (50%)	4 425,2 € (10%)	X	
TOTAL (sur 2 ans)		**149 667 €**		**49 709 €**	**32 008,2 €**	**67 949,8 € soit 0,26 € par hab.**	

EPCI	Nb habitants	TOTAL
OT PPT / CDAPP	152642	41213,34
CC CANTON D'ARZACQ	6581	1776,87
CC LUY DE BEARN	10803	2916,81
CC PAYS DE MORLAAS	15996	4318,92
CC THEZE	5280	1425,6
CC OUSSE-GABAS	12254	3308,58
CC GAVE ET COTEAUX	6455	1742,85
CC MIEY DE BEARN	13255	3578,85
CC GARLIN	3831	1034,37
CC PAYS DE NAY	23703	6399,81
TOTAL	**250800**	

La convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de la Région.

Le projet complet de convention peut être consulté auprès des services et en séance.

Après avis Bureau du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat touristique avec le Syndicat Mixte du Grand Pau ;

2. **APPROUVE** les modalités de financement des actions collectives à inscrire dans le cadre de cette convention de partenariat ;

3. **DESIGNE** M. Guy Chabrout, en tant que Vice-Président en charge du tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay pour siéger au sein de la Commission Tourisme mise en place dans le cadre de cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Coins Pêche : ajustement du coût de réalisation des équipements sur le Baniou et sur l'Ouzom.

La valorisation de la filière halieutique représente un enjeu important pour le territoire du Pays de Nay, tant sur le plan environnemental, que sur le plan touristique et économique, le développement des activités de pleine nature, dont la pêche, étant inscrit dans la stratégie de développement touristique communautaire.

De plus, depuis déjà plusieurs années, l'Office de tourisme communautaire a engagé une démarche autour du label Pêche 64, en accédant au label et en mobilisant régulièrement les socioprofessionnels locaux autour de ce label. Ce sont donc aujourd'hui plusieurs hébergeurs du Pays de Nay qui sont titulaires du label Pêche 64.
Dépositaire de la carte de pêche, l'Office de tourisme communautaire délivre annuellement 140 cartes de pêche, dont 66 % à la clientèle touristique.

Un programme d'aménagement de coins de pêche, initié en 2009, sur les sites du Baniou à Baudreix, et celui de l'Ouzom à Asson, a été repris en 2012/2013.

Les aménagements prévus viendraient conforter la démarche, menée depuis plusieurs années en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque, les AAPPMA, et la Fédération départementale de la pêche.

Il s'agit d'équiper ces sites avec des panneaux d'information et des panneaux règlementaires jalonnant les parcours, de matérialiser 2 emplacements de stationnement pour le parcours de l'Ouzom, et d'aménager le site du Baniou pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (matérialisation et stabilisation cheminement, construction et pose d'un sentier bois de 50ml).

Le budget prévisionnel 2012 du projet était évalué à 36 620 €. Le budget primitif 2013 sur cette opération est de 44 525 € (dont 9 000 € en RAR).

Le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre de la convention Tourisme 2012-2013 avec la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat Mixte du Grand Pau, accompagnera cette opération à hauteur de 25% des dépenses d'investissement. **Toutefois, il convient de réajuster le montant de cette opération.**

Le coût global de cette opération est estimé à 40 895,92 € TTC, dont 38 295,92 € TTC (32 020 € HT) pour la partie investissement, et comprend les travaux suivants :

	HT	**TTC**
Lot 1 : Accès PMR, stabilisation et marquage d'emplacements pour le stationnement	3 300 €	3 946,80 €
Lot 2 : Construction et pose d'un sentier bois (50 ml) pour les personnes à mobilité réduite	21 600 €	25 833,60 €
Lot 3 : Fabrication et pose d'une signalétique Pêche	6 050 €	7 235,80 €
Honoraires géomètre levés terrain	1070 €	1 279,72 €
Hors subventions : pêches électriques (fonctionnement)		*2 600 €*
TOTAL	**32 020 €**	**40 895,92 €**

Après avis Bureau du 16 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement de l'opération coins pêche tel que présenté ci-dessus ;

2. **DECIDE** de solliciter les subventions des partenaires pour le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention tripartite pour la vente de cartes de pêche à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay

L'Office de tourisme communautaire (OTC) du Pays de Nay a engagé depuis plusieurs années une démarche de valorisation de l'activité Pêche de loisir. L'OTC :

- assure une coordination et une animation en matière d'hébergement touristique pour l'obtention du label Pêche 64, garant d'un accueil adapté pour les pêcheurs,
- assure l'aménagement de coins Pêche,
- est dépositaire, en tant que titulaire du label Pêche 64, pour la vente des cartes de pêche.

Dans l'objectif du développement de l'activité de pêche de loisir, la Fédération nationale de la Pêche et de la Protection du milieu aquatique met à disposition des AAPPMA, via leur fédération départementale, un système d'adhésion en ligne.
A compter de 2014, le mode de distribution des cartes de pêche est donc modifié et se produit exclusivement sur Internet.

Jusqu'à présent, seule une convention existait entre l'Office de tourisme et l'AAPPMA.

Cette mise à disposition du système d'adhésion à l'AAPPMA implique désormais 3 parties : la Fédération départementale de la pêche, l'AAPPMA locale et le dépositaire.

Une convention tripartite est proposée, fixant les modalités de fonctionnement des signataires :

- précision des modalités de reversement des montants encaissés (Article 2 Modalités financières – b Modalités de règlement). Les modalités de règlement restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir : l'Office de tourisme réalise, moyennant une commission, la vente de cartes de pêche et verse ce produit à la Perception, qui reverse à l'AAPPMA le montant des ventes, duquel est déduit le montant de la commission pour l'Office de Tourisme.

- matériel et fournitures : le remboursement des consommables utilisés dans le cadre des cartes internet (papier, cartouches d'encre), sur présentation des justificatifs, est pris en charge par la Fédération départementale de la pêche.

Après avis du Bureau du 02 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les nouvelles modalités de partenariat pour la vente des cartes de pêche.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite correspondante avec la Fédération départementale de la pêche et l'AAPPMA locale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan local de randonnées

Délibération du 16 décembre 2013
Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

Schéma de la nouvelle offre de randonnée non motorisée sur le Pays de Nay

Lors de sa séance en date du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay, et décidé de lancer la phase de réalisation des refontes et créations d'itinéraires de randonnées. Une mission de finalisation technique et juridique a été engagée avec le cabinet Cartosud-Imapping.

Cette seconde phase, réalisée en concertation avec les communes, a abouti à la réalisation du schéma de cette nouvelle offre de randonnées non motorisées, caractérisé par un maillage des sentiers entre eux et en lien direct avec la future véloroute, mais également avec les territoires voisins. Ce sont 300 km d'itinéraires de randonnée, situés pour la plupart sur domaine public ou chemins ruraux, qui permettront une pratique des différents modes de randonnée non motorisée (pédestre, VTT, VTC, équestre).

La livraison des premiers sentiers est prévue pour le printemps 2014. L'ensemble de cette offre devrait être disponible pour l'été 2014.

Le coût prévisionnel de réalisation de cette nouvelle offre de randonnées non motorisées sur le Pays de Nay se décompose comme suit :

Intitulé	**Coût**
AMO suivi des travaux	7 535 €
Balisage / débalisage	21 110 €
Végétation	16 505 €
Equipements	145 600 €
Signalétique	52 275 €
Supports de communication - *Topo-guide, Carte VTT, Page internet*	65 500 €
TOTAL	**308 525 €**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sur la base d'une participation du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de 40%, plafonnés à 304 550 €, de l'ensemble des travaux et des supports de communication,

Dépenses		**Recettes**	
Intitulé	**Montant**	**Intitulé**	**Montant**
AMO suivi des travaux	7 535 €	CCPN	186 705 €
Travaux	235 490 €	Conseil Général P-A	121 820 €
Communication	65 500 €		
TOTAL	**308 525 €**	**TOTAL**	**308 525 €**

Cette opération est inscrite au contrat de développement territorial 2013-2016 avec le Département.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Tourisme/PLR du 04 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau schéma de randonnées non motorisées ;

2. **APPROUVE** le programme de l'opération, comprenant la mise à jour de la signalétique, les travaux d'aménagement nécessaires et les supports de communication ;

3. **APPROUVE** le plan de financement proposé ;

4. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des travaux pour réalisation de ce schéma, et à solliciter l'accompagnement financier du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Déchets

Délibération du 23 septembre 2013
Reçue en Préfecture le 24 septembre 2013

Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets –Année 2012

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2012, le montant est de 172 610 € HT-(184 693 € TTC).

Le montant payé en 2011 par la collectivité était de 190 673 € HT, soit 204 020 € TTC.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013 et de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le Syndicat Mixte, fixant les conditions du reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2012.

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Renouvellement convention Eco-Folio

Chaque année, environ 4 millions de tonnes de déchets d'imprimés papiers sont collectés et traités par les collectivités.

Par arrêté du 19 janvier 2007, l'éco-organisme ECOFOLIO a été agréé par les pouvoirs publics pour organiser la filière des imprimés papiers. A partir de 2008, les collectivités ont bénéficié d'un nouveau dispositif leur permettant de récupérer une nouvelle recette financière en complément de la recette de vente de papiers.

La convention qui lie la CCPN et Eco-Folio est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Un nouvel agrément a été établi à compter du 1er janvier 2013.

En conséquence, il est proposé de signer la nouvelle convention relative au soutien financier de l'Eco-organisme Eco Folio dans le cadre de la filière des imprimés papiers.

Le projet de convention est consultable auprès des services ou en séance.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013 et de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme Eco Folio la convention relative au soutien financier apporté dans le cadre de la filière des imprimés papiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant n°1 au marché intervenu avec la société PAPREC « exploitation de la déchetterie de Coarraze, de la déchetterie d'Asson, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut-de-Bosdarros

Depuis juin 2012, la société PAPREC gère l'ensemble des déchetteries du territoire de la CCPN.

La micro-déchetterie de Haut-de-Bosdarros a seulement deux bennes à quai : une pour la ferraille, une pour les encombrants non-valorisables.

Dans le cadre du marché initial, les encombrants non valorisables issus de la micro-déchetterie de Haut-de-Bosdarros sont apportés sur le site d'enfouissement de Précilhon.
Pour le transport, le prix HT à la tonne est de 58.49 €.
Le traitement est hors marché puisque le SMTD facture directement ce coût à la collectivité (pour l'année 2013 : 93 € HT/tonne).

Le CET de Précilhon étant de plus en plus restrictif et exigeant dans les types de déchets apportés pour l'enfouissement et compte tenu de l'impossibilité d'installer sur site une 3ème benne pour les incinérables, la société PAPREC propose une solution alternative pour transporter et traiter ces déchets encombrants.

Les encombrants seraient acheminés directement sur le centre de tri de Montardon.

Les conditions financières seraient les suivantes :

- 47,60 € HT/tonne pour le transport
- 95 € HT /tonne pour le traitement.

Le projet d'avenant est consultable auprès des services ou en séance.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013 et de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

3. **APPROUVE** le projet d'avenant.

4. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2014

Par délibération du 12 octobre 2000 (actualisée le 8 octobre 2012), la CCPN a décidé d'instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'article L.1521-III du Code Général des Impôts stipule que le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1an à compter du 1er janvier 2014 les sociétés suivantes :

- SARL ROBY FOOD (Mac Donalds) - 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n° ZB 76)
- SA SUNAY (Super U) - 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA CHAMVYLE (Intermarché) - avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154)
- SA FULBERT (Bricomarché) - 6 rue Charles Peguy 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- -AD Service automobile - avenue de la gare 64800 COARRAZE (AD 109).

Après vérification par le service Environnement Déchets, toutes ces sociétés font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2014.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013 et de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de l'exonération de TEOM pour l'année 2014 pour les cinq sociétés précédemment citées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contractualisation Eco-Mobilier

Un nouvel Eco-organisme (Eco-Mobilier) a été créé le 1er janvier 2013 pour la collecte du mobilier.

Pour mener à bien la collecte du mobilier usagé, Eco-mobilier propose aux collectivités deux modes de contrat :

- **Un contrat territorial de collecte du mobilier** : ce contrat permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à Eco-mobilier, en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchetteries. Concrètement Eco-mobilier mettrait en place une benne 30 m^3 et procèderait gratuitement à son enlèvement.
  Il aiderait par ailleurs la collectivité à hauteur de 2 500 €/an par point de collecte et 20 € par tonne collectée.
  Un soutien de 1500 € serait prévu pour la signalétique et la formation du gardien.

- **Une convention financière pour les sites où la mise en place d'une benne n'est pas possible techniquement, ou lorsque le seuil de 50% du gisement de DEA n'est pas atteint.** Dans ce cas la collectivité reçoit un soutien sur les tonnages pour chaque benne concernée (tout-venant, bois, ferraille) en fonction du traitement effectué :
  - **Recyclage :** 65 € / tonne
  - **Valorisation (UIOM)** 60 € / tonne
  - **Valorisation combustible R1 (chaudière bois)** 35 € / tonne
  - **Incinération avec produit d'énergie non R1** 15 €/ tonne
  - **Incinération sans produit d'énergie ou enfouissement** 5 € / tonne

La collectivité recevrait également des soutiens à la communication.

L'élaboration du futur contrat, notamment le choix du mode de fonctionnement, sera définie en concertation entre la collectivité et l'éco-organisme, et adaptée aux possibilités d'accueil de nouvelles bennes en déchetterie.

Après avis du Bureau du 16 septembre 2013 et de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires en vue de la future contractualisation avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport annuel déchets 2012

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2012 est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE